



# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

## Brigadier-chef principal

### Arrêté n° 19/2021

Le Maire de Bages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 03/2021 en date du 3 février 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
HULIN Edouard	Gardien Brigadier Echelon n°4	01/03/2022

### Part respective des femmes et hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressé le : 27/10/2022

Fait à Bages, le 22 décembre 2021

Le Maire,



Marie CABRERA